Nations Unies A/RES/72/301

Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2018

Soixante-douzième session
Point 162 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 juillet 2018

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/910)*]

72/301. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 690 (1991) du 29 avril 1991 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2414 (2018) du 27 avril 2018, portant prorogation jusqu'au 31 octobre 2018,

Rappelant également sa résolution 45/266 du 17 mai 1991 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 71/309 du 30 juin 2017,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

[1] A/72/623 et A/72/731.
[2] A/72/789/Add.1/Rev.1.

Merci de recycler

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2018 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 40,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3,3 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 101 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* d'affecter aux opérations aériennes un montant de 11 311 600 dollars, à prélever sur le total des ressources de la Mission ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017[3] ;

[3] A/72/623.

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 55 997 700 dollars, dont 52 350 800 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 702 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 679 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 265 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 octobre 2018, un montant de 18 665 900 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2018 indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 846 767 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 745 700 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 72 767 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 19 433 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 8 867 dollars ;

16. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er novembre au 31 décembre 2018, un montant de 9 332 950 dollars, à raison de 4 666 475 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 423 383 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 372 850 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 36 383 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 9 717 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 4 433 dollars ;

18. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er janvier au 30 juin 2019, un montant de 27 998 850 dollars, à raison de

4 666 475 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2019 et conformément aux catégories actualisées[4] ;

19. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 270 150 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 118 550 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 109 150 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 29 150 dollars et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 13 300 dollars ;

20. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 1 731 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

21. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 1 731 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus ;

22. *Décide en outre* que la somme de 141 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 sera déduite des crédits correspondant au montant de 1 731 100 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ».

104e séance plénière
5 juillet 2018

[4] Qu'elle aura adoptés.